



## INSCRIPTION AU DISPOSITIF

ARGENT DE POCHE 2022

## Autorisation parentale

Madame, Monsieur : \_\_\_\_\_

En qualité de tuteur légal, après avoir pris connaissance des points suivants :

➡ Avoir pris connaissance du contrat de participation au dispositif « argent de poche » pour les mineurs, lequel stipule :

- La ponctualité
- La période de l'activité
- La réalisation des chantiers
- Tout ce qui concerne la qualité des tâches et le comportement pendant le chantier
- Les sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés dans le contrat (l'exclusion ; la non indemnisation)
- Indemnisation du chantier réalisé et satisfaisant.

Autorise mon enfant :

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

A participer à l'opération « Argent de poche ».

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

\_\_\_\_\_

**Autorisation « droit à l'image » à signer par les parents :**

Dans le cadre des chantiers « argent de poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés. Ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune et non à des fins commerciales.

Autorise les prises de vue  Refuse les prises de vue

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature précédée de la mention « Lu et approuvée »

- La commune s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoire solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.
- Le dispositif « Argent de poche » donne la possibilité aux ados âgés de 16 à 17 ans d'effectuer des missions de proximité tout en gagnant un peu d'argent. Il s'agit de missions d'une durée de 3h qui ont lieu pendant les vacances scolaires (d'été) En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15 € par mission.
- Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie (administration, services techniques...) et sont encadrés par un agent de la commune ou un(e) élu(e).
- Les dossiers de candidature peuvent être retirés en mairie.